Communiqué du collectif régional Toutes Nos Energies-Occitanie Environnement
le 3/11/2017

**La créativité de la justice n'a semble-t-il pas de limite.**

Le TGI de Carcassonne vient de condamner deux propriétaires riverains de la D 52 à Bouriège (Haute vallée de l'Aude) pour abus du droit de propriété. Rappelons que cette notion apparue dans la jurisprudence au milieu du XIXe siècle avait pour objet de régler les conflits de voisinage entre propriétaires.

En résumé, le juge estimait que nul ne pouvait au nom de son droit absolu à la propriété privée réaliser des travaux sur son domaine dont le seul but était de nuire au voisin. Un arrêt, célèbre en la matière, concerne un quidam qui n'avait rien trouvé de mieux que de planter d'immenses poteaux dans son champ pour gêner le décollage des dirigeables du terrain voisin.

Ce concept ne concernait donc que des conflits entre particuliers ; le TGI de Carcassonne vient d'en élargir de manière fantastique la portée en l'appliquant à un litige entre deux propriétaires riverains d'une route - qui rappelons-le fait partie du domaine public - et un des usagers de cette route, en l'occurrence le constructeur d'éoliennes Valeco.
Les propriétaires ont planté des IPN sur leur terrain qui empêcheraient les camions de l'entreprise de circuler. Ceci constituerait un abus du droit de propriété car il y aurait volonté de nuire.

Là où le tour de force du juge pour tordre la réalité prend toute sa mesure c'est quand on constate que les IPN en question ne gênent aucun des usagers habituels de la route : voitures particulières, transports en commun, engins agricoles tout le monde passe sans problème. Seuls les camions de Valeco ne peuvent pas passer.
Et pourquoi ? Parce que la chaussée est trop étroite pour eux et qu'ils doivent empiéter sur les propriétés riveraines ce que le commissaire enquêteur, lors de l'enquête publique pour l'obtention du permis de construire, avait signalé et dont le préfet n'a pas tenu compte.

Donc pour permettre à Valeco d'empiéter sur des propriétés privées on accuse leurs propriétaires d'abus du droit de propriété : il fallait y penser.

La morale de cette histoire c'est qu'en rendant cet arrêt qui étend une jurisprudence qui ne concernait que les conflits de voisinage, le juge transforme symboliquement Valeco en propriétaire de la route suivant en cela le Conseil départemental qui privatise la D52 tous les jours au seul profit de cette entreprise.

**Contact presse :**
Jean Pougnet 06 46 03 19 15 - 04 67 97 51 27 - toutesnosenergies.fr

**vidéos sur le recul des convois (pour cause d'inaccessibilité de la route)**
https://fr-fr.facebook.com/pg/101collectif-403581056508249/videos/?ref=page_internal

# Association « Les Amis de Saint Sernin « et Collectif Tourreillois

HABITANTS des communes de Bouriège et Tourreilles (Aude)

**en opposition à l'implantation**

du Parc industriel éolien de « La Bruyère

**SOCIÉTÉ VALECO**

---

Ce dossier retrace l'historique de l'opposition depuis 2004 des habitants de Bouriège et de Tourreilles à l'implantation du site éolien industriel engagé par la Société Valeco, 4ème promoteur ayant racheté le permis en 2015.

Ces habitants sont avant tout des citoyens

- qui demandent à être concertés et entendus pour tout ce qui concerne l'aménagement de leur pays et la gestion de l'argent public
- qui affirment que la « transition énergétique » ne se résout pas à des débats et informations tronquées sur le problème de l'énergie et de sa production, et encore moins à l'implantation sauvage libérale de sites industriels au bénéfice de promoteurs privés
- qui sont très interrogateurs à propos des réponses apportées par une partie de l'Administration, de la Justice et des Élus municipaux, départementaux et régionaux à la nécessité démocratique d'une part et aux enjeux de développement du pays, d'autre part.

**Version 2** - 08 octobre 2017 - PV

# PRÉAMBULE

## LE PROJET **depuis 2004**

- ✓ 6 éoliennes de 110m en bout de pales
- ✓ Sur un site classé à l'inventaire des monuments historiques
- ✓ À peine à 500m de certaines fermes
- ✓ 2 éoliennes en bord de falaises fragiles au dessus du village de Tourreilles
- ✓ Sources impactées par les implantations des socles béton
- ✓ Des mensonges par les élus et les responsables départementaux dès la présentation du projet
- ✓ Une enquête d'utilité publique DÉFAVORABLE
- ✓ Des permis de construire successifs accordés alors que de fausses déclarations sur les accès sont avérées
- ✓ Des procès et une justice qui refuse de reconnaître la fraude malgré toutes les expertises réalisées
- ✓ Un refus par la Direction Régionale des Affaires culturelles de classer le site et de préserver au maximum le site archéologique dont les mêmes experts ont conseillé le classement !
- ✓ Un avenant aux baux initiaux qui hypothèque gravement le démantèlement et le réaménagement de la zone dans 40 ans !!!
- ✓ etc……..

Une fois les travaux démarrés en janvier 2017

- ✓ Des violations de propriétés privées
- ✓ Des arrêtés de circulation aberrants
- ✓ Des arrêtés d'alignement gravement partisans
- ✓ Un passage en force avec agression par une entreprise de transport et des vigiles
- ✓ Des pressions sur des propriétaires riverains
- ✓ Des procès intentés aux motifs fallacieux intentés par Valeco systématiquement débouté

# BIEN COMPRENDRE

- que nous ne sommes pas des antis éoliens primaires *(lire le contexte et arguments page suivante)*
- **Mais bien des habitants – citoyens D'ABORD**

♦ qui demandent à être intégrés totalement dans les décisions prises par l'Administration et les Élus dans le cadre de l'aménagement de leurs territoires.

*Lorsqu'il s'agit de projets qui impliquent des impacts forts sur le milieu de vie et une longue durée qui plus est, la représentation citoyenne ne peut être du seul fait d'élus communaux.*
*Elle est du ressort de la consultation directe et du respect de ce qui ressort de cette consultation.*

♦ qui demandent à être protégés aussi par ceux qui ont charge de faire respecter les lois et la propriété privée, à savoir Administration, Élus et Justice.

♦ qui ont une autre idée pour ce qui concerne le développement et la mise en place de modes de production d'énergie utilisant le vent et le soleil mais aussi l'eau (progressivement délaissée dans la Haute Vallée de l'Aude)

Dans la négation de la consultation publique qu'est « l'enquête d'utilité publique », dans la négation systématique de ce qui est évoqué précédemment et au vu de cette inertie à faire en sorte de créer une cohérence dans les territoires, il y a **violence** faite à celles et ceux qui font vivre ces territoires, espaces de vie et d'accueil, et celles et ceux d'entre nous qui considèrent qu'à travers leur vie et leur travail, ils ont pour mission, la préservation des patrimoines et des ressources (air, eau, biomasse, paysage, biodiversité…) et la maintenance du lien social solidaire..

# EN QUOI :

**LA MISE EN AVANT DE L'ÉOLIEN INDUSTRIEL COMME MODE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE <u>NON POLLUANTE</u> ET <u>RESPECTUEUSE DE l'ENVIRONNEMENT</u> EST UN <u>MENSONGE</u>**

- Implantation dévastatrice en surface : zones d'implantation, chemins et aires d'accès, transformateurs, lignes à haute tension
- Énergie grise très importante

*(Énergie « grise » = énergie mise en œuvre pour la fabrication puis la construction du système : ici l'éolienne)*

- Le vent est une source d'énergie dite « de flux « non stockable et de plus aléatoire
  Ne fonctionnant donc pas tout le temps, leur rendement atteint donc difficilement 25% par rapport à la puissance totale annoncée.
  Remplacer la puissance d'une centrale « classique » nécessitera de compensation par le fonctionnement de centrales à gaz
- Fonctionnement et maintenance énergivores
- Démantèlement et recyclage des matériaux couteux et énergivores à nouveau

- *De plus savoir que :*
  - ✓ *10% de la facture électrique de chaque citoyen correspond à la CSPE (contribution au service public de l'électricité) destinée à permettre le rachat du kilowattheure aux promoteurs à un prix démesuré*
  - ✓ *les subventions importantes, réductions de taxes et remboursements anticipés de TVA aux promoteurs sont des avantages considérables*
  - ✓ *place libre est ainsi laissée aux promoteurs privés*
    - *sans mise en place de schémas directeurs géographiques ou sans concertation avec les associations et habitants*
    - *sans accompagnement et encadrement juridique drastique évitant des baux éhontés laissant le champ libre aux manœuvres des promoteurs*
    - *lesquels font miroiter quelques miettes de leurs bénéfices à des élus ayant à gérer des budgets communaux restreints, dans une période où l'état diminue ses dotations aux collectivités*
    - *permettant ainsi un mitage des zones susceptibles d'être « rentables »*
  - ✓ *les modes de production individuels familiaux ou sur des habitations collectives complètement gommés*
  - ✓ *la filière solaire thermique pour la production d'eau chaude est inexistante*
  - ✓ *aucun plan permettant de produire, d'installer et de financer des équipements domestiques (thermique notamment) à prix réduit n'est mis en œuvre*

De fait, les interrogations sont fortes sur les motivations des uns, l'inertie des autres ou encore l'accompagnement empressé des suivants pour aider les promoteurs à réaliser leurs bénéfices.

Regarder ces vidéos prises lors des différentes situations vécues par les opposants, c'est d'abord voir ce que les photos ne peuvent montrer, notamment l'impossibilité de certaines pièces de passer mais aussi visualiser le comportement des acteurs de ce scénario anti démocratique.

# CRÉDITS VIDÉO

---

## Site : YOU TUBE

mot recherche : saint pierre le clair

Passage en force 30 janvier2017
https://www.youtube.com/watch?v=3TQlmiMHvys

Des ouvriers agressifs 27 février 2017
https://www.youtube.com/watch?v=YfoJ88C9GQ0

JT régional 7 juin 2017
https://www.youtube.com/watch?v=IXGo1gAi2xA

Passage en force 21 juin 2017 14 min
https://www.youtube.com/watch?v=zjRgHvX2iSU
même video 49 min
https://www.youtube.com/watch?v=_cn9giATgOU

Tentative de passage sur Pont du Gourga 13septembre 2017
https://www.youtube.com/watch?v=nibOQVRVi6U

Tentative de passage sur Pont du Gourga 15 septembre 2017
https://www.youtube.com/watch?v=VT8UemE0IzY

**Montrant les modifications de tracés et d'implantation et leurs conséquences**
https://www.youtube.com/watch?v=0yD3SjxcWOA
https://www.youtube.com/watch?v=NMR7YeK5eig
https://www.youtube.com/watch?v=nBit-APGJVE

---

## Site : 101COLLECTIF FACEBOOK

***Respecter l'espace entre 101collectif et facebook***
**(pas d'abonnement nécessaire)**

près de **30 vidéos** (montrant notamment le recul des convois)

https://fr-fr.facebook.com/pg/101collectif-403581056508249/videos/?ref=page_internal

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE

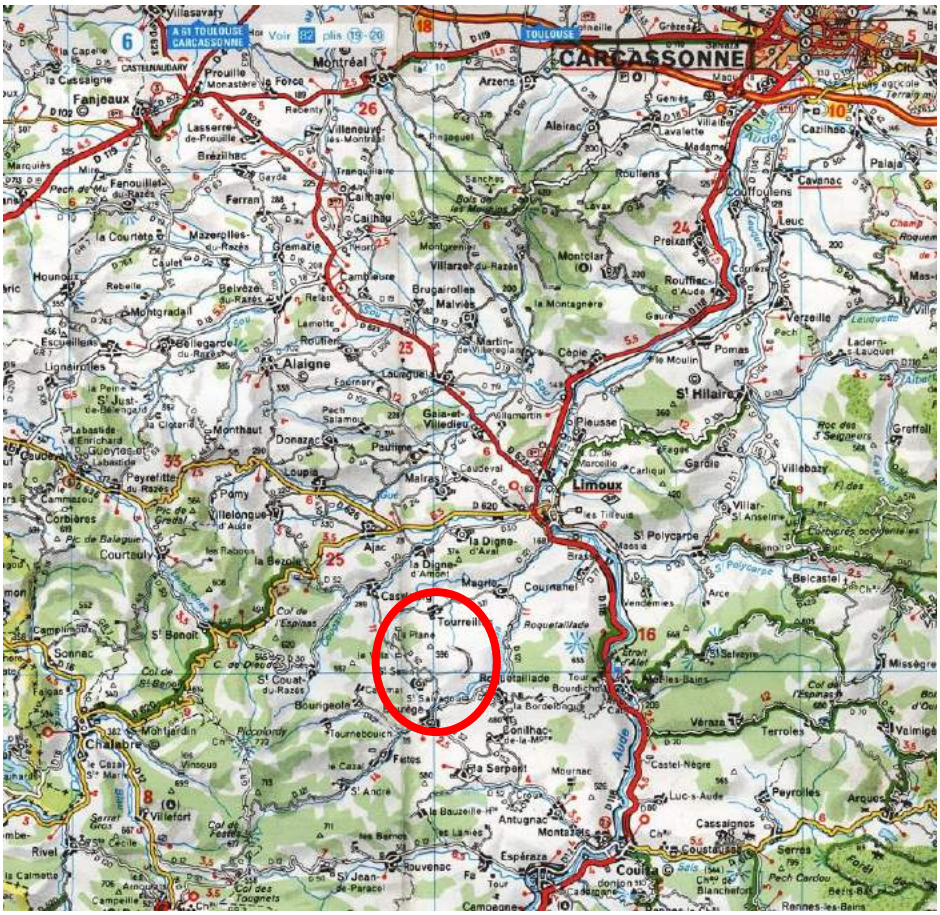


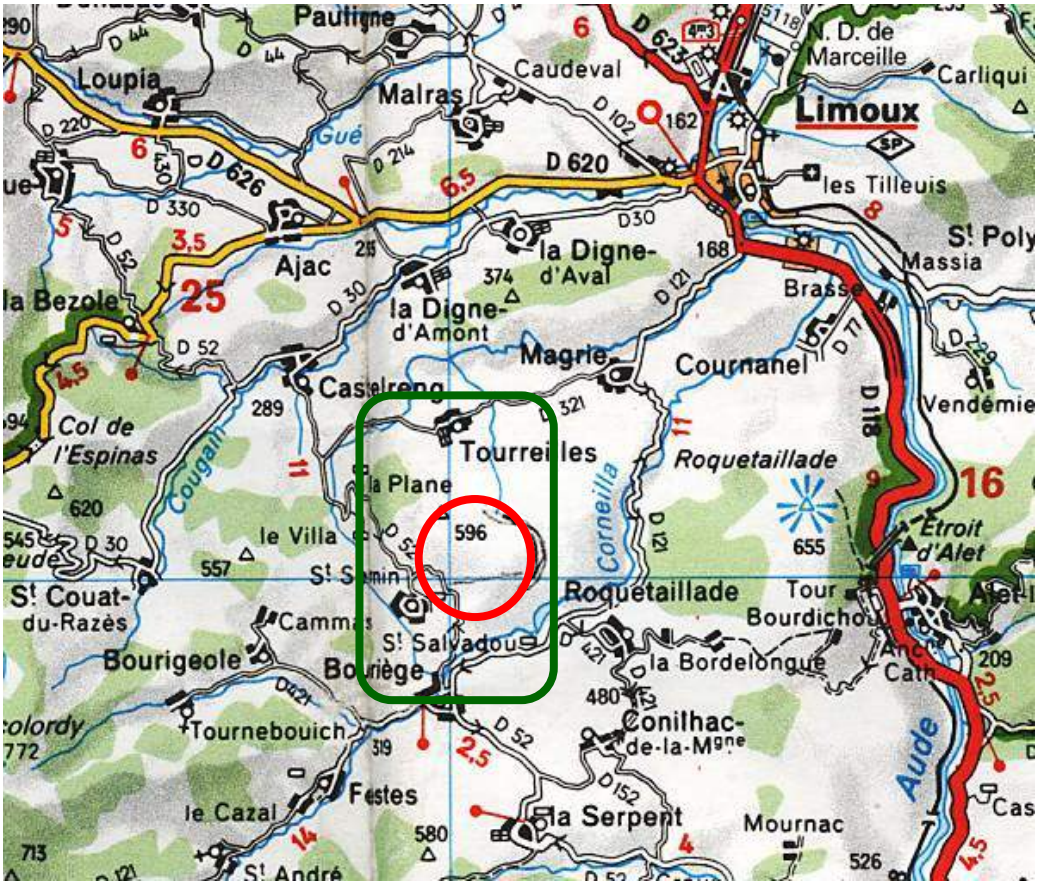

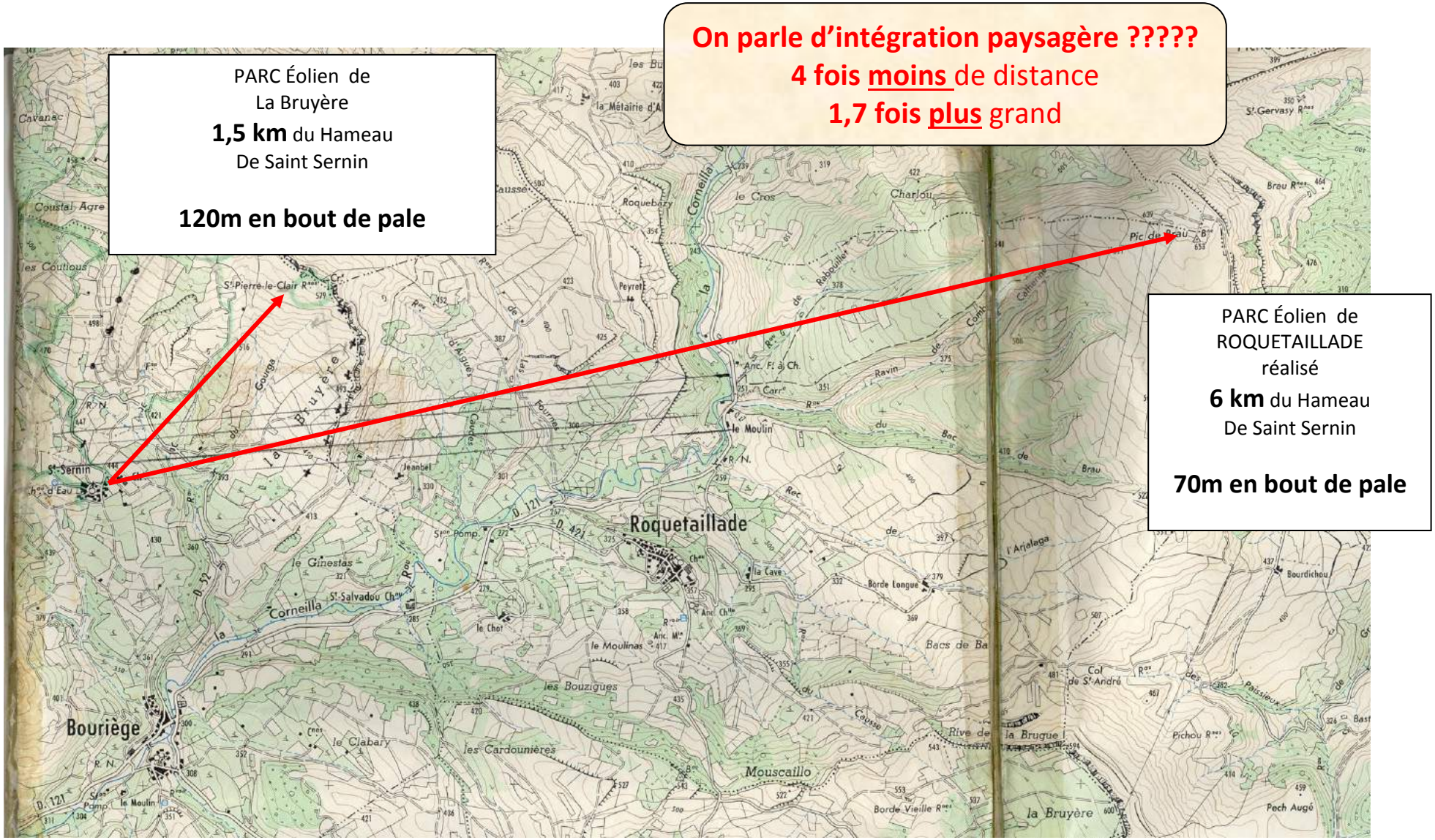
On parle d'intégration paysagère ?????
4 fois moins de distance
1,7 fois plus grand
PARC Éolien de
La Bruyère
1,5 km du Hameau
De Saint Sernin
120m en bout de pale
PARC Éolien de
ROQUETAILLADE
réalisé
6 km du Hameau
De Saint Sernin
70m en bout de pale
Roquetaillade
Bouriège
St-Sernin
St-Pierre-le-Clair
Corneilla
la Bruyère
le Moulin
Pic de Brau
Mouscaillo
les Bouzigues
les Cardounières
le Clabary
le Ginestas
St-Salvadou
Jeanbel
Roquebary
le Cros
Charlou
Peyret
Borde Longue
Borde Vieille
la Cave
Bourdichou
Col de St-André
Pech Augé
Pichou
la Brugue
Rive de
Bacs de Ba
Cavanac
Coustal Agre
les Coutlous
St-Gervasy
Brau
l'Arialaga

# HISTORIQUE

**Depuis 2004**
4 sociétés successives
Tencia – Ecotecnia- Alstom- et enfin Valeco qui rachète en novembre 2015 le « Parc Éolien de la Bruyère »au capital de 1000 euros

**Décembre 2004**
Réunion d'information à Tourreilles encadrée par le Service Énergie du département.
De nombreux habitants sont contre

**2005**
Une enquête d'utilité publique **défavorable**, un des points cruciaux étant l'accès de Bouriège par la D52 puis le chemin communal pour l'accès au site
***»les voies d'accès au futur parc nécessiteront un recalibrage et un renforcement de la route départementale D52.***

**Par écrit, le promoteur lui confirme que *cela n'est pas nécessaire* et « *qu'il existe deux accès possible au chantier permettant de respecter les droits des propriétaires privés », et que tous les propriétaires concernés par un élargissement ou un empiétement ont déjà signé des accords avec le promoteur, les autres riverains n'étant pas concernés....***

**Ce que les opposants ont toujours contesté.**

Il signale également : « *De nombreuses personnes se sont plaintes du manque d'étude concernant l'accès au chantier et quatre propriétaires de parcelles situées en limite de chemins existants refusent tout empiétement sur leur propriété.* »

---

## *LE PARC ÉOLIEN : UNE SUCCESSION DE PERMIS*

**Initialement**
6 aérogénérateurs de 107m de hauteur pour une 6 x1,67 MW =10 MW.

- 2 machines sur Tourreilles + 4 machines sur Bouriège + transfo sur Bouriège.
- Pour Bouriège 3 sont sur des terrains privés et 1 sur un terrain communal-

**Octobre 2006**
**2 permis de construire sont accordés à la société TENCIA SA**

**1** <u>**en justice**</u> **Contestation des permis initiaux**
**Décembre 2006**
Par **deux requêtes** N° 00606906 et N° 00606907, M Nicolas ROY et consorts contestent ces deux **permis de construire** auprès du tribunal administratif.
**Décembre 2008**
Le tribunal administratif de Montpellier rejette les 2 requêtes.
**Février 2009**
M Nicolas Roy et consorts font appel à cette décision.

**Septembre 2009**
**2 permis de construire modificatifs** sur la commune de Bouriège et sur la commune de Tourreilles accordés le 20/07/2010 : la longueur des pales augmentée de 37 à 40m, impliquant une augmentation du diamètre du rotor qui passe de 74 à 80m.

La hauteur totale des structures qui passe de 107 à **110m (Mat +pale).**

**2** **<u>en justice</u> Contestation des permis modificatifs (modification des hauteurs d'éoliennes)**
**Octobre 2010**
Par requêtes N°10004084_1, M Nicolas Roy et consorts contestent les 2 permis de construire modificatifs
**Juin 2011**
La cour administrative d'appel de Marseille rejette la requête en appel.
**Décembre 2011**
Par jugement du 29 décembre 2011, le tribunal rejette les requêtes contre les permis de construire modificatifs, malgré l'avis favorable du rapporteur public qui émet de grandes réserves sur la validité du permis, entre autre sur le point des accès.

***Juin 2012***
*Montage par hélicoptère d'un mat de mesures, par la Sté VALECO*
*SANS AUTORISATIONS MUNICIPALES*
*Démontage en 2015 après mise en demeure et condamnation sous astreinte.*
***Septembre 2013***
*Destruction d'une partie du village médiéval de St Pierre Le Clair.(Cf article du journal Le Monde) sur ordre du Maire de Bouriège.*
***Pétition contre le projet éolien** :82% des Bouriégeois et 85% des Tourreillois disent NON*

**3** **<u>en justice</u>** **Juin 2013** **Par un recours gracieux N° 1304709**
Mme Agnès Roy et consorts demandent l'annulation de 2 permis de construire sur Bouriège et Tourreilles au motif qu'ils auraient été obtenus par fraude, les diverses sociétés occultant sciemment la problématique de l'accès.
**(voir Annexe page suivante)**
**Mai 2015**
Le recours N° 1304709 est rejeté par le tribunal de Montpellier
**Juillet 2015**
Requête d'appel déposée sous le N° 15MA02815.
**Décembre 2016**
Requête d'appel rejetée. Le président note cependant des « inexactitudes » dans les propos du promoteur, de fait il ne notifie aucune pénalité aux demandeurs….

**Février et Avril 2014**
Les 2 maires signent **2 baux emphytéotiques pour 40 ans** avec la Société « Parc éolien de la Bruyère « (capital 1000 euros)
*<u>IRRÉGULARITÉ</u> :Le bail est daté d'avril alors qu'ils ont perdu leur qualité de maire fin mars (élections municipales) Loyer 5010 euros par aérogénérateurs.*

**Novembre 2015**
**Révision des baux emphytéotiques avec la** société VALECO
*<u>IRRÉGULARITÉ :</u> La 1ère adjointe de la commune de Bouriège, opposante au projet, se voit rejetée de la négociation financière de cette révision, par le maire, à la demande du promoteur VALECO et rejetée du vote final suite à informations transmises par la Sous préfecture.*

**Mars 2016**
Création d'une ZAD pour défendre la propriété privée de Mr Jean louis Benoit

**Avril 2016**
Demande par Valeco et acceptation par les Mairies de **renonciation des conditions suspensives**

- de financement par obtention de prêts
- de démantèlement
- d'interdiction de faire appel à concurrence

*IRRÉGULARIT**É :** On ne tient plus compte du permis de construire ce qui est illégal au moment des faits puisqu'à l'époque il était encore en cours d'instruction*

*A la suite de l'avenant au bail initial, la puissance par éolienne passe de 1,6 MW à 2,35 MW alors que le permis initial porte 1,6 MW.*
*IRRÉGULARITÉ : Aucune étude d'impact exigée pour une augmentation de puissance de 40%*

**En résumé, 6 permis de construire modificatifs successif**s en raison de la modification nécessaire des chemins d'accès pour aller sur site et dans le site dont la mise en œuvre sur le terrain ne correspondent pas aux permis déposés et force régularisations a posteriori et ce sans étude d'impact et au mépris des recommandations de l'étude archéologique.

**Juin 2016**
Pétition pour la sauvegarde du site de St Pierre le Clair
2000 signatures dans la Haute Vallée et le Limouxin -validée par huissier-

**Demande à la DRAC de Montpellier de classement du site** déjà répertorié à l'Inventaire des Monuments historiques
**Étude en Août 2016 par l'INRAP (**Institut de recherches archéologiques préventives
et remise du rapport en septembre 2016 concluant à la nécessité de préservation, de fouilles à réaliser et d'une éolienne à déplacer
**14 décembre 2016** : refus notifié par le Préfet de l'Aude après avis négatif donné par le Directeur de la DRAC
*(L'éolienne ne sera pas déplacée !!!!)*

- **Permis modificatif n°5 demandé par le préfet à Valeco** pour couvrir les irrégularités du précédent 15 jours après le passage au TA de Montpellier mais dans son mémoire en réponse l'avocate de Valéco en faisait déjà état disant au juge en substance :

1. Toutes les irrégularités seront rectifiées (lettre du Préfet de l'époque demandant à Valéco de présenter un nouveau permis)

Le juge considère qu'il n'y a pas intérêt à agir bien que voisins des éoliennes (à partir de 500 mètres) parce que le permis modificatif **portait sur les tracés.**

**4** **en justice** Septembre 2016
2 recours gagnés pour excès de pouvoir des mairies de Tourreilles 14/09/2016 et Bouriège 15/09/2016 contre les baux emphytéotiques

## *LES TRAVAUX DÉBUTENT*

**Janvier 2017 -** VIDÉO
**Passage en force sur le chemin communal d'engins de terrassement**
***IRRÉGULARITÉ : empiétant sur les parcelles de Mr Benoit avec écrasement et écrasement de plots posés par le géomètre mandaté par Alstom à l'époque concluant à une largeur de 3,20m***
.Démonstration de fait de l'insuffisance des accès tel que dénoncée par les opposants
Condamnation de la Société en infraction.

**5** **en justice** **7 Février 2017**
**2 Recours en excès de pouvoir** sur le fond au tribunal de Montpellier par le Collectif Tourreillois
contre le permis modificatif n°4 des tracés

Puis
**17 Février**
**2 Référés en suspension pour arrêt des travaux au TA de Montpellier par le collectif Tourreillois sur les points suivants :**

- 1km de route en plus
- Pas de réalisation d'une boucle de circulation comme l'avait demandé le cabinet Veritas
- Une des plates formes sur le site médiéval non déplacée, contrairement aux recommandations de la DRAC de Montpellier

L'entreprise de terrassement fait une fausse déclaration attestant que les travaux sont terminés
Malgré la production de photos horodatées montrant clairement des engins de terrassement encore en action sur le site, le Collectif est débouté
Le président du Tribunal déclare : « Puisque il y a encore des engins sur le site, c'est que les travaux sont terminés « (sic)

**Mars 2017 -** VIDÉO
**1Création d'une nouvelle voie d'accès sur site par Valeco**
*IRRÉGULARITÉ : non respect du permis modificatif déposé*
Le nouveau chemin, (inutile selon les propos du promoteur lors de l'étude d'impact) est de +de 5 mètres de large avec des parties de près de 20 mètres

**6** **en justice** **Avril 2017**
Suite requête d'appel rejetée, transmis **au Conseil d'État** le 5/04/2017

**Juin 2017**
Le **6 juin** tentative de passage des camions transporteurs du promoteur VALECO, avec des socles d'éoliennes.

Blocage des engins au pont du REC malgré la démolition antérieure de 3 des 4 parapets des 2 ponts du REC.
Les camions ne peuvent passer sans empiéter sur les terrains privés jouxtant la route.
Une chaîne humaine se constitue pour protéger la propriété de Mr Willy Moyson.

**Divers arrêtés de circulation** sont pris par le président du conseil départemental de l'Aude, Mr André Viola, limitant la circulation du la départementale D52, privatisant cette route au profit du promoteur VALECO.

**La nuit du 21 juin 2017, à 5h du matin passage en force, avec bris de clôture et empiétement sur la propriété privée.**
**Agression des personnes présentes** sur la propriété privée par des individus reconnus comme faisant partie « d'une société de sécurité », accompagnés de chiens.
Les portables des personnes présentes ont été arrachés et jetés dans les fourrés.

**Le 22 juin passage en force** d'un camion de la société Averous (mandé par le promoteur) ce camion, tente un passage « à vide » le propriétaire du terrain Mr Moyson est coincé entre le camion et la clôture

VIDEO : ***https://youtube.com/watch?v=zjRgHvX2iSU***

**30 juin 2017**

1. **Arrêté d'alignement** promulgué par le conseil départemental (visant à agrandir les accotements en empiétant la propriété privée de Mr Moyson sur laquelle les citoyens se trouvent depuis le début)
2. **Assignation d'heure en heure** de 11 personnes **par la société VALECO** au TGI de Carcassonne.dont 4 n'ont jamais été présents sur le pont !!!

A la demande de VALECO, audience reportée au **7/07/2017**
Jugement : la juge Sylvie Mollat reconnait que l'arrêté d'alignement contient des **« irrégularités grossières** «, déboute la société VALECO et la condamne à 2000 euros au titre de l'article 700.
La juge confirme que « cette société ne peut se prévaloir d'un droit à circuler sur la départementale 52. »
L'arrêté départemental de circulation devient caduc.

**13 juillet 2017** : **nouvel arrêté de circulation** « privatisant » **la route RD52** du lundi au vendredi de 6h à 20h jusqu'au 6 septembre 2017 en précisant que« **la circulation est interdite à tous les véhicules** sauf les véhicules de transport d'éléments pour le site éolien, les riverains, les forces de l'ordre, les services publics ainsi que les véhicules de secours »affiché le 16

**17 juillet 2017: nouvel** arrêté de circulation jusqu'au 10 novembre pour préciser que « **le stationnement est interdit sur la** chaussée et ses dépendances à tous les véhicules sauf pour les véhicules de transport d'éléments pour le site éolien »

Les habitants de ce territoire remarqueront tout de suite que les dates de cet arrêté sont aussi celles des vendanges et de la rentrée des classes ...

**Par ces 2 arrêtés le conseil départemental choisit de répondre favorablement aux demandes de Valéco sans tenir compte de la fraude avérée et des citoyens qui se battent pour leurs droits.**

**27 juillet 2017**
**2ème assignation d'heure en heure par la société Valeco pour les mêmes motifs que précédemment**
La présidente se rend sur place, examine le pont , les parapets détruits et fait mesurer précisément les différentes positions des piquets de l'alignement ,
Elle déboute la société Valeco sur les motifs invoqués et signale des » Irrégularités grossières » quant à la façon dont l'arrêté d'alignement positionne les nouvelles limites

**Août 2017**
*Pas d'activité*

**22 Septembre 2017**
**Nouvel arrêté d'alignement** au Pont du Gourga

**25 sep*tembre 2017***
**Assignation pour le 19** octobre de 3 propriétaires riverains

***Depuis le 6 juin jusqu'à ce jour soient 124 jours, aucune éolienne n'est entièrement montée, la génératrice, rotors et pales ne pouvant être acheminés.***

**Le 2 octobre, mouvement sur la plateforme : nouvelle tentative de passage de la nacelle avec la seule remorque autoporteuse.**

**Elle doit rebrousser chemin, ne pouvant empiéter sur des propriétés riveraines de la D52, les riverains ayant installé des barrières légales**

**Un plan d'alignement sur la D52 est annoncé alors, nécessitant une enquête d'utilité publique !!!!!!!!!!!**

# *SÉRIES DE PERMIS MODIFICATIFS pour l'accès et les chemins sur le site ÉTUDES D'IMPACT NÉGLIGÉES OU NON REFAITES*

***Chaque dossier se succède pour corriger le précédent –Indications succinctes, mise en œuvre différente***

**CRÉDITS VIDEO**
**Montrant les modifications de tracés et d'implantation et leurs conséquences**
https://www.youtube.com/watch?v=0yD3SjxcWOA
https://www.youtube.com/watch?v=NMR7YeK5eig
https://www.youtube.com/watch?v=nBit-APGJVE

*NOUVEAUX CHEMINS D'ACCÈS au site!!!!!! prévu : bleu réalisé : rouge*

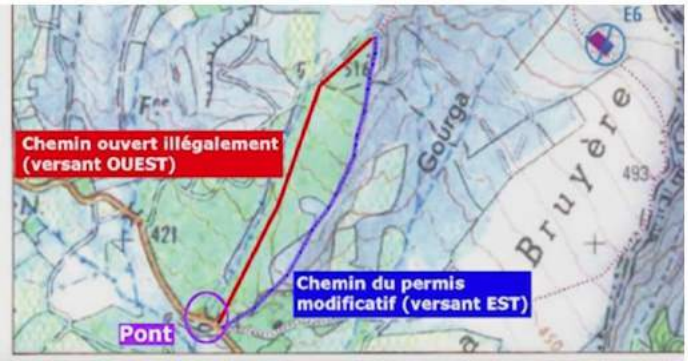


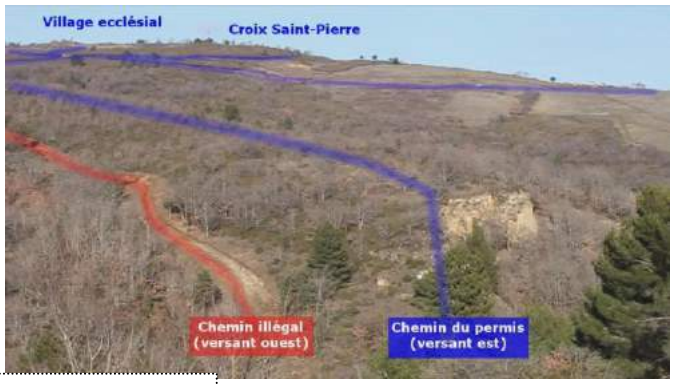


*NOUVEAUX CHEMINS de circulation sur site*

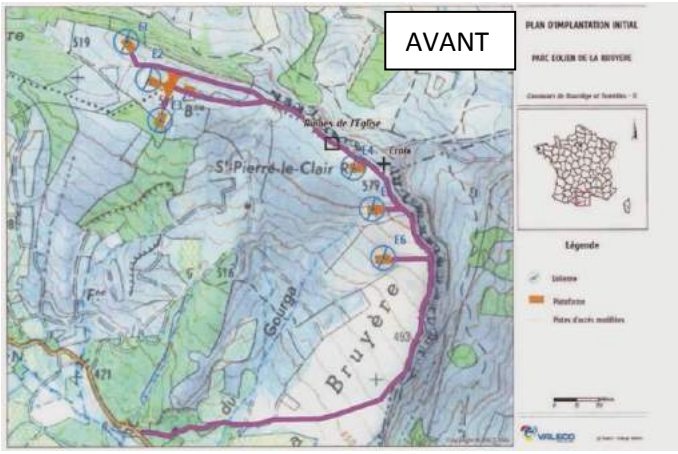


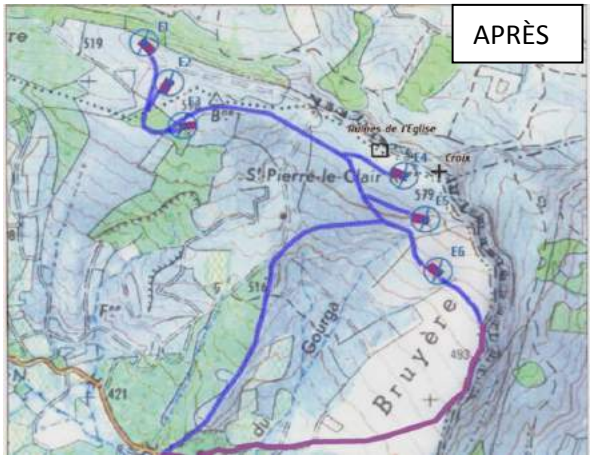


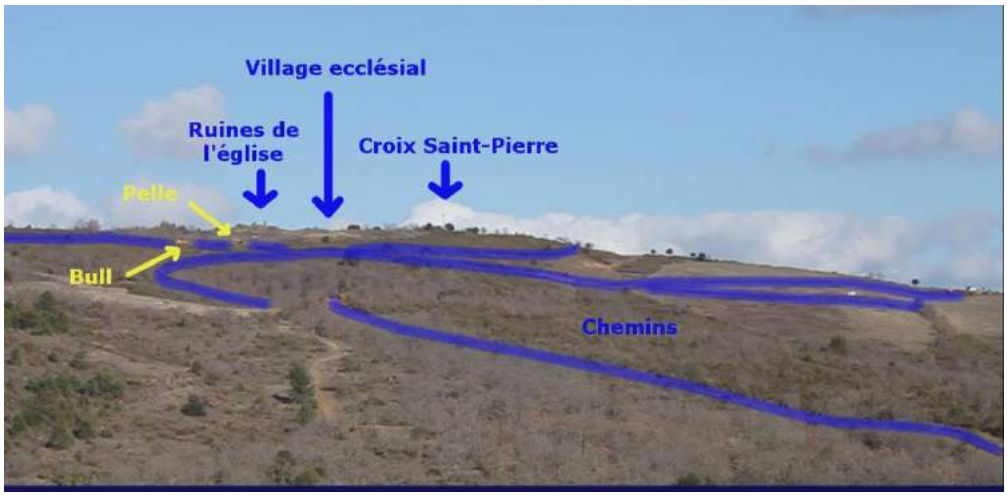

rès le débroussaillage, la destruction envi

# LES PREUVES DE LA FRAUDE

## LA RÉALITÉ TOPOGRAPHIQUE DE L'ACCÈS

- par la D121 de Limoux à Bouriège
  puis
- la D 52 de Bouriège à Saint Sernin
  puis
- par le chemin communal de 3,20m !!

- remplacé par le chemin créé par Valeco devant l'étroitesse et le refus des propriétaires riverains de ce chemin à Son élargissement sur leurs terrains

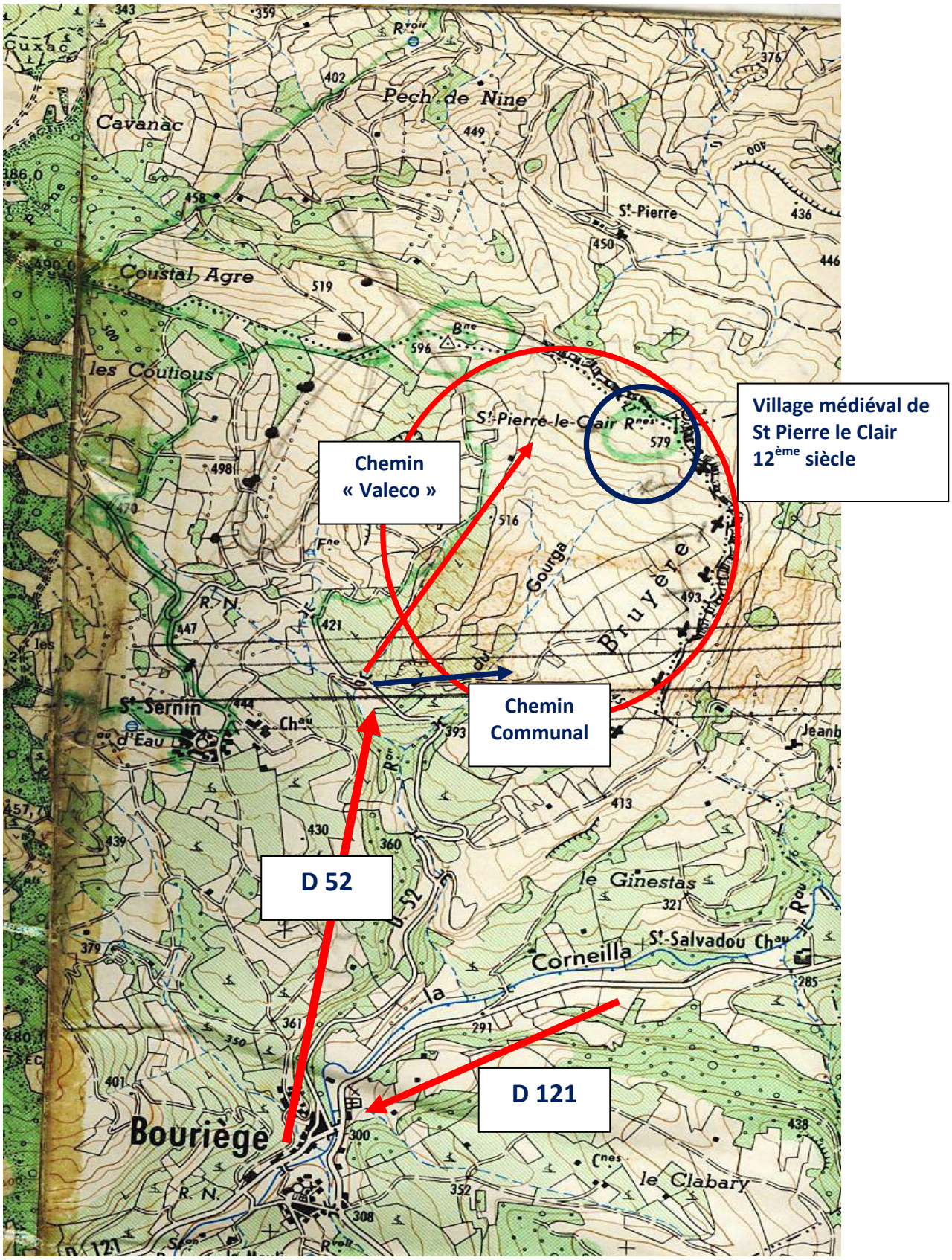
Village médiéval de St Pierre le Clair 12ème siècle
Chemin « Valeco »
Chemin Communal
D 52
D 121
Pech de Nine
Cavanac
Coustal Agre
les Coutious
St-Pierre
St-Pierre-le-Clair
Gourga
Bruyère
St-Sernin
le Ginestas
Corneilla
St-Salvadou
Bouriège
le Clabary
R. N.

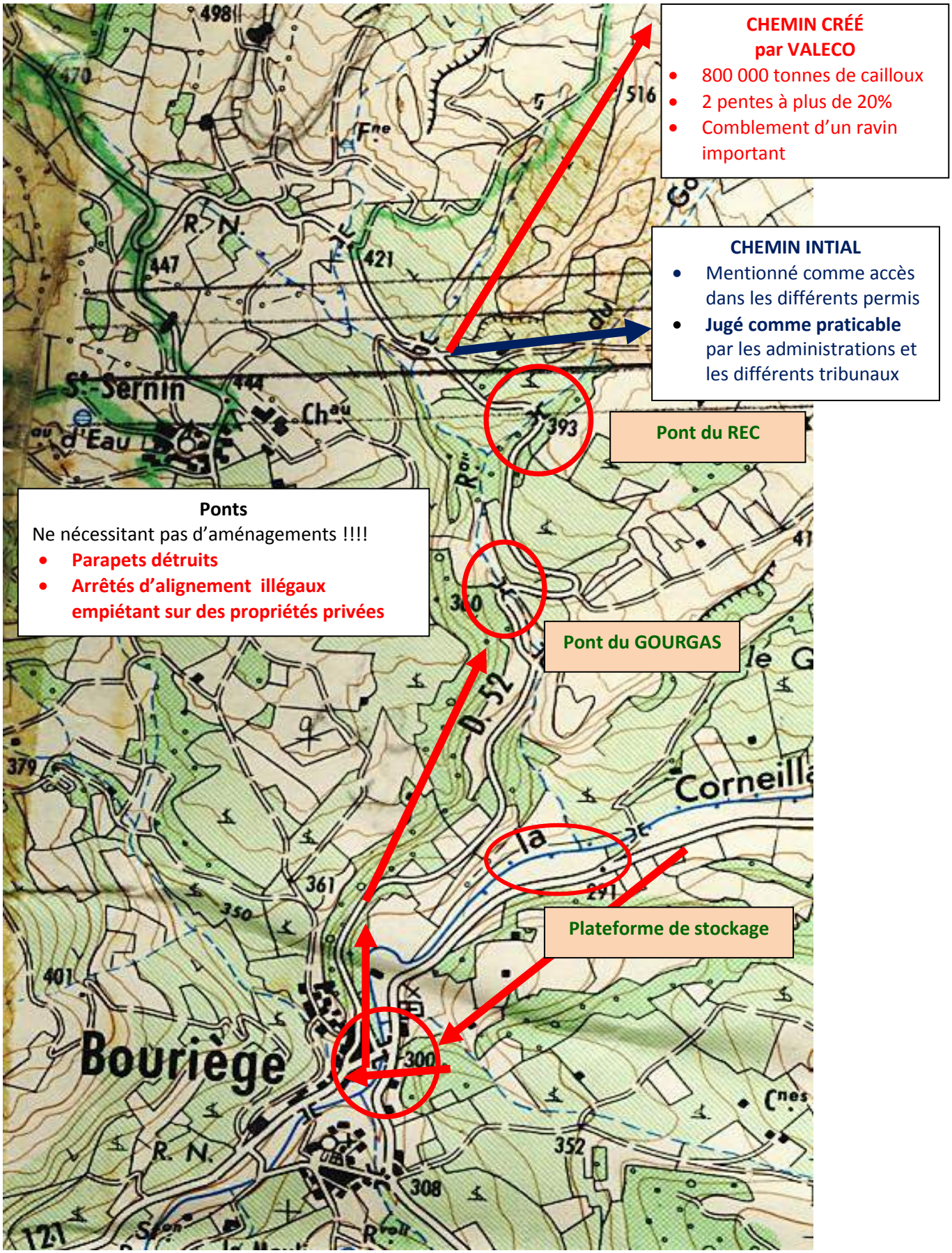
CHEMIN CRÉÉ
par VALECO
• 800 000 tonnes de cailloux
• 2 pentes à plus de 20%
• Comblement d'un ravin important
CHEMIN INTIAL
• Mentionné comme accès dans les différents permis
• Jugé comme praticable par les administrations et les différents tribunaux
Pont du REC
Ponts
Ne nécessitant pas d'aménagements !!!!
• Parapets détruits
• Arrêtés d'alignement illégaux empiétant sur des propriétés privées
Pont du GOURGAS
Plateforme de stockage
Bouriège
Corneilla
St-Sernin
R. N.
D. 52

# LES ACCÈS !!!!!!!!!!!!!!!!!!!
# Les fausses déclarations

**PROCÉDURE 2-2**
**DÉMONTRANT LES ACCÈS INSUFFISANTS : D52 et Chemin communal**
**malgré les déclarations contraires successives des différentes sociétés et du Préfet d'alors**

---

**2015 - Recours contre Alstom**
**2016- Requête en Appel contre Valeco ayant racheté entretemps**

Vu le mémoire en défense, enregistré au greffe du tribunal le 24 mars 2014, présenté, au nom de l'Etat, par le préfet de l'Aude par lequel il conclut au rejet de la requête ;

- que le moyen tiré de la fraude n'est pas fondé : qu'en effet, s'agissant des accès, les allégations des requérants s'agissant de l'impossibilité d'élargissement du chemin longeant les parcelles de M. Benoit ne sont pas démontrées par la production du plan de bornage qu'ils versent au dossier ; qu'a contrario, la Société pétitionnaire a indiqué au commissaire enquêteur que le passage au droit des parcelles en cause ne nécessitait pas d'élargissement ; que le chemin longeant les parcelles de M. Dufour est uniquement un cheminement secondaire afin d'assurer une plus grande fluidité des camions pendant la phase du chantier ; que, de plus, il est suffisant pour le fonctionnement qui lui est alloué à savoir le départ des camions à vide ; que ce passage n'est pas obligatoire dans le cadre du permis de construire puisque l'accès principal est le chemin de Saint-Sernin à Limoux ; qu'en tout état de cause, il résulte de l'étude d'impact qu'aucun empiètement quelconque sur les parcelles de MM. Benoit et Dufour n'est nécessaire ; que la Société

**RECOURS 1304709**

N°1304709 8

Vu le mémoire en réponse n° 2, enregistré au greffe du tribunal 25 février 2015, présenté pour la Société Alstom Wind France par lequel elle conclut aux mêmes fins que ses mémoires susvisés et par les mêmes motifs ;

Elle fait valoir, en outre que :

- que les requérants ne démontrent pas que, comme ils le soutiennent, de lourds travaux publics sur la RD 52 étaient indispensables pour la réalisation de l'opération ; que la Société pétitionnaire a, à de nombreuses reprises, indiqué dans son dossier les itinéraires d'accès à son parc en proposant des itinéraires alternatifs, dans le cadre de l'enquête publique, en y joignant des cartes, sous le contrôle du commissaire enquêteur et du service instructeur ; que la Société pétitionnaire n'a jamais caché la nature des chemins ; que, s'agissant de la participation exceptionnelle, il s'agit d'une simple faculté pour l'autorité administrative compétente et elle n'avait pas lieu d'être, en l'espèce, dès lors que la desserte était suffisante ; que le parc éolien est situé dans un milieu agricole où les parcelles sont régulièrement desservies par des engins agricoles ; que le document non daté et non signé produit par les requérants, au soutien de leur argumentation relative aux travaux qui seraient indispensables sur le chemin rural au sortir de la RD 52, n'est pas de nature à démontrer leurs allégations sur ce point ;

**RECOURS 1304709**

**2. Sur l'absence de fraude dans la présentation des accès**

La Cour de céans conclura à l'absence de fraude dans la présentation des accès, lesquels sont suffisants pour l'exploitation du parc éolien.

- Les voies existantes sont, dans leur état actuel et sans que soit nécessaire un quelconque élargissement, **d'une largeur suffisante pour permettre la circulation des véhicules requis, dans le cadre de l'exploitation du parc éolien.**

**APPEL 15MA02815**

**VALECO**

C'est le cas pour les véhicules d'entretien courant de l'exploitant, même de gros calibre, qui ne nécessitent pas de voies d'une largeur supérieure à celle des chemins existants, ainsi qu'il ressort clairement des documents photographiques produits par les requérants eux-mêmes en première instance (*Production adverse n°11 du mémoire n° 2 déposé devant le Tribunal*).

Le pétitionnaire a indiqué à de nombreuses reprises dans son dossier les itinéraires d'accès à son parc, jusqu'à proposer des itinéraires alternatifs, dans le cadre de l'enquête publique, carte à l'appui et sous contrôle du commissaire enquêteur et du service instructeur. Il n'a jamais dissimulé la nature des chemins, qui sont suffisants pour assurer la desserte du parc éolien, et qui ont été soumis à l'appréciation contradictoire des parties, dans le cadre du contentieux définitivement tranché par la Cour de céans.

La participation exceptionnelle visée à l'article L. 332-8, outre qu'il ne s'agit que d'une faculté pour le préfet, n'avait pas lieu d'être dès lors que la desserte était convenablement assurée par les chemins existants et que le pétitionnaire entendait assumer lui-même les travaux éventuellement nécessaire pour la mise à niveau et le maintien des chemins en bon état, lesquels ne sauraient s'apparenter aux travaux exceptionnels de nature à justifier la participation susmentionnée.

# A NOUVEAU LA DÉMONSTRATION EST FAITE PAR LES TRANSPORTEURS EUX-MÊMES

## LES ACCÈS SONT TROP ÉTROITS

SOURCE :

Dossier Assignation du 19 octobre 2017 par Valeco à 3 propriétaires riverains opposants

| | | |
|---|---|---|
| Capelle GROUPE | Client : ENERCON | Page : 2 |
| | Fichier : ENERCON-LA BRUYERE-04.09.2017_1.docx | Dossier N°: / |
| GROUPE CAPELLE<br>Cité Technologique du Mas David<br>30360 VEZENOBRES<br>FRANCE<br>Tél. : +33 (0)4 66 55 25 00<br>Fax. : +33 (0)4 66 55 25 09<br>Site : www.groupe-capelle.com | **RAPPORT DE TRANSPORT** | Contrat N°: / |
| | | Document : LA BRUYERE-04.09.2017_1 |
| | | Révision : 00 |
| | | Date : 04/09/2017 |

Ecartement entre échelles : au pied 4,92m et en haut 4,95m. Distance insuffisante pour faire passer nacelle et hub.

**De:** "A[redacted]i@transports-capelle.fr>
**À:** "Cam[redacted]nercon.de>, "[redacted]Z" [redacted]@transports-capelle.fr>, "[redacted]d@transports-capelle.fr>, "[redacted]
<fa[redacted]@enercon.de>, "[redacted]el@enercon.de>, "[redacted]E"
<m.ca[redacted]oupe-capelle.com>, "[redacted]el@transports-capelle.fr>
**Envoyé:** Mercredi 30 Août 2017 12:40:28
**Objet:** Blocage D52

Bonjour [redacted]

Nous sommes sur le pont occupé par les opposants, la situation est bloquée à cause d'une largeur inférieure à celle qui nous a été fournie pour nos calculs (5,03m) dans les plans que nous avons reçu. Dans la mesure ou des IPN ont été installés en lieu et place des parapets , la largeur mesurée par nos soins à l'aplomb est de 4,90m, il ne nous est pas possible de passer le convoi sans toucher ces fameux IPN sur lesquels des plates-formes ont été installées.
Pour rappel, la largeur du colis mesurée ce matin est de 4,90m.
En l'état si nous avancons ou reculons , nous risquons donc d'endommager la pièce (génératrice) en touchant les IPN et de risquer de faire bouger les plateformes sur lesquelles les opposants se tiennent debout.

## QUELLES INFORMATIONS EN AMONT ?

| | | |
|---|---|---|
| Capelle GROUPE | Client : ENERCON | Page : 6 |
| | Fichier : ENERCON-LA BRUYERE-04.09.2017_1.docx | Dossier N°: / |
| GROUPE CAPELLE<br>Cité Technologique du Mas David<br>30360 VEZENOBRES<br>FRANCE<br>Tél. : +33 (0)4 66 55 25 00<br>Fax. : +33 (0)4 66 55 25 09<br>Site : www.groupe-capelle.com | **RAPPORT DE TRANSPORT** | Contrat N°: / |
| | | Document : LA BRUYERE-04.09.2017_1 |
| | | Révision : 00 |
| | | Date : 04/09/2017 |

**D. REMARQUES**

Un des opposants (Ostéopathe) doit nous envoyer par email un plan officiel faisant état des zones privées et publiques le long du parcours de la D52.

Tous les intervenants ont participé à l'accueil sécurité entre 10H30 et 11H à la base vie du chantier.
Accueil sécurité réalisé par [redacted].

**E. CONCLUSION**

Le transport de la nacelle n'a pas été réalisé dans la fenêtre 9H – 11H30 car les conditions d'accès, de sécurité et météorologiques ne le permettaient pas.

Nous avons besoin d'un document officiel (CG11 ou huissier) faisant état des zones privées et publiques avec indication des dimensions.

# EN IMAGES

- **D 121**
- **D 52**
- **Chemin communal théorique**
- **Chemin Valeco**

**Un avant goût… les Arrêtés de circulation**

1 D121 En venant de Limoux
Plate forme de stockage
Face station d'épuration

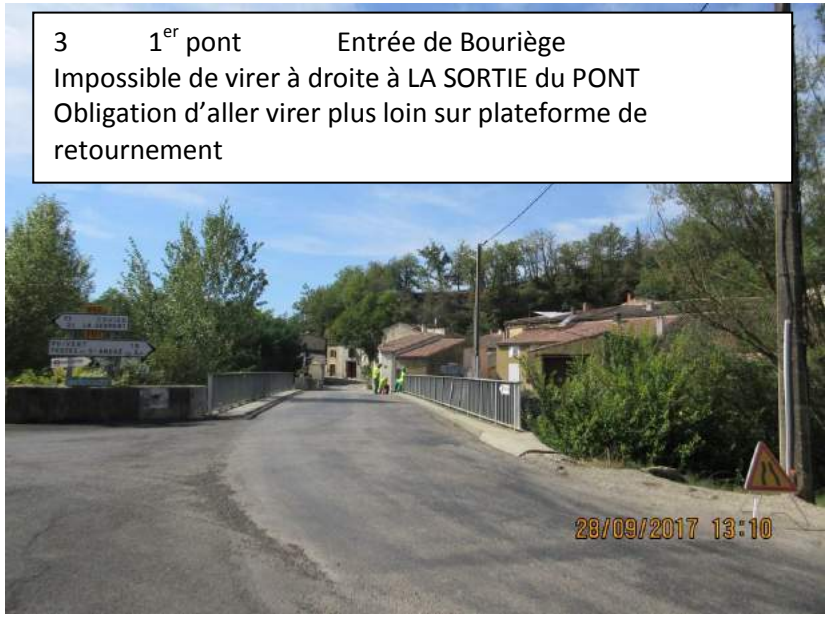


3 1er pont Entrée de Bouriège
Impossible de virer à droite à LA SORTIE du PONT
Obligation d'aller virer plus loin sur plateforme de retournement

2 Arrivée
entrée de Bouriège
virage à droite pour le 1er pont

4 la D 52 sur la droite
de la photo en montant

5 la D 52 en montant

7 Pont du Gourga 4,90m de large,
Rambardes de sécurité chancelantes
Fossé comblé en sortie du pont pour le passage
**2ème ARRÊTÉ d'ALIGNEMENT 22 sept**

6 approche du Pont du Gourga
4,90m de large,
parapets détruits compris

8 la D 52 après le pont
et avant l'épingle à cheveux

9 approche du Pont duRec
5,03m de large,
parapets détruits compris

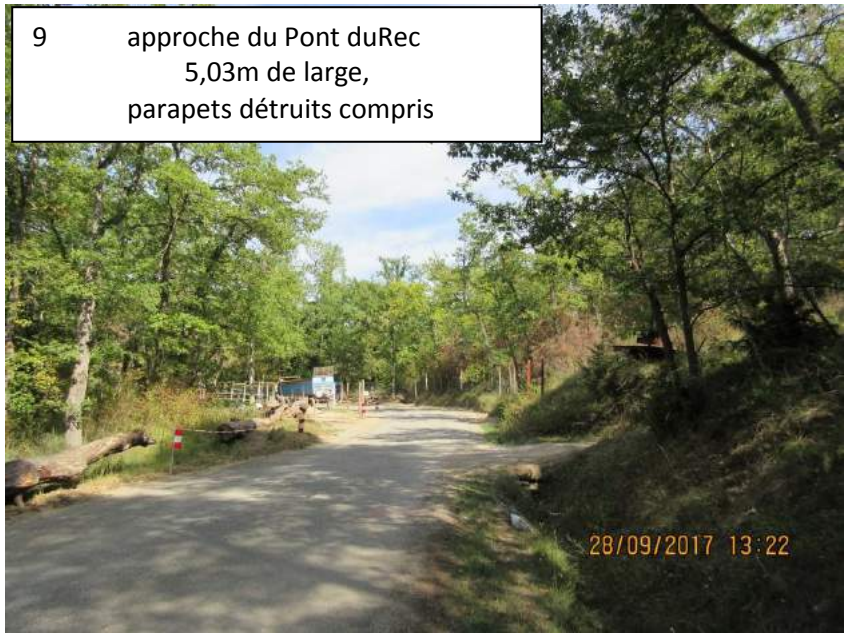


11 Pont du Rec 5,03m de large, parapets détruits compris
Clôtures légales en bordures de pont
situées sur des terrains de propriétaires opposants

10 Arrivée sur le Pont du Rec
**1er Arrêté d'alignement le 30 juin 2017**
(« irrégularités grossières » indique la juge du TGI de Carcassonne)

12 suite au **1er Arrêté d'alignement le 30 juin 2017**
Empiètement sur le fossé sur 2,50m de propriété privée d'un opposant !!!!
Clôtures légales en bordures de pont

13 Quelques 100m après le Pont du Rec,
ligne droite avant l'entrée « des chemins »

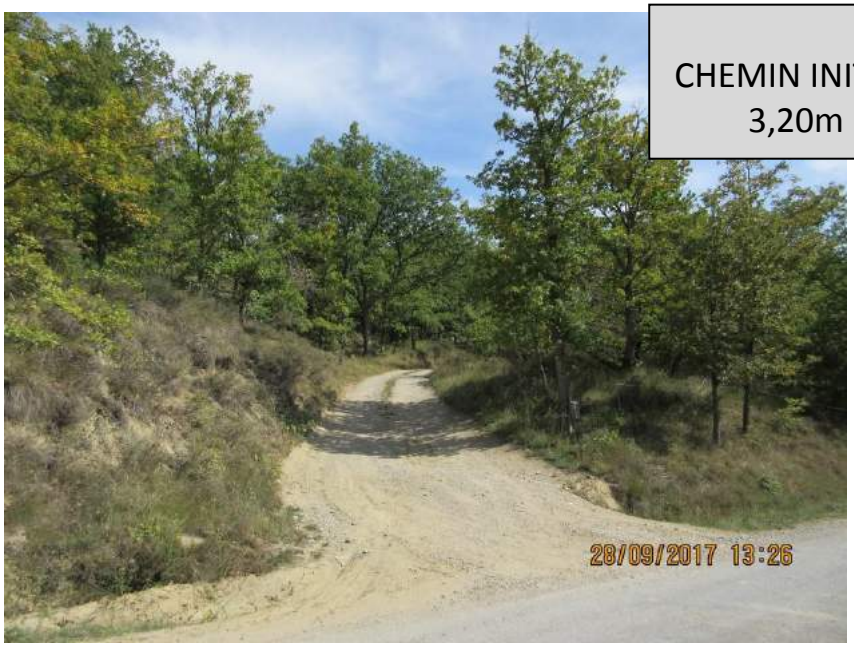


CHEMIN INITIAL
3,20m

14 Chemin communal initial

Chemin fait par Valeco

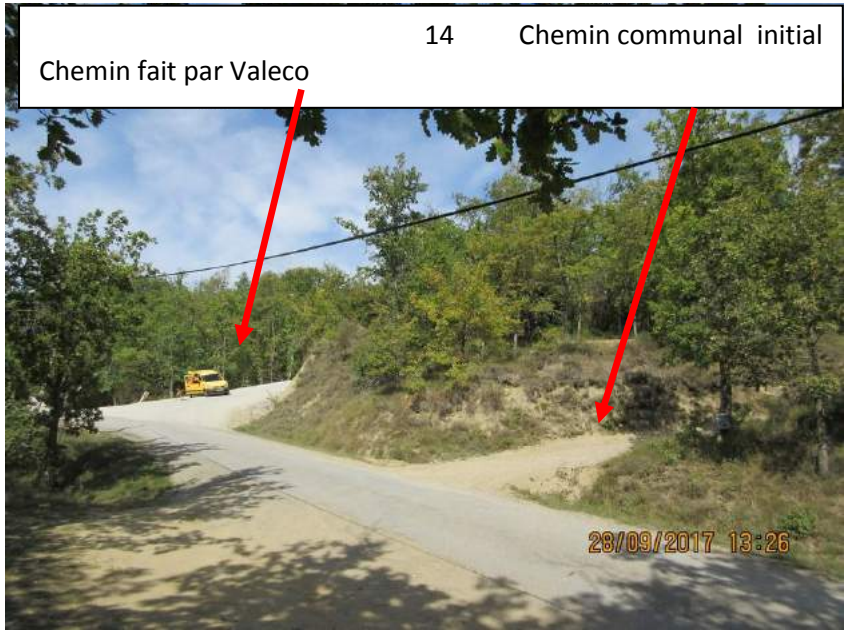

CHEMIN CRÉÉ
5m

# LA RÉALITÉ LE chemin de 3,20 m… praticable pour les engins de transports !!!

CHEMIN « VALECO »

CHEMIN COMMUNAL

CHEMIN COMMUNAL PRÉTENDUMENT PRATICABLE 3,20m

**CHEMIN « VALECO »**
**5m de large**

- **800 000 TONNES de cailloux**
- **2 pentes à 20%**

**PAS D'AMÉNAGEMENT NÉCESSAIRE !!!!**

**LE SITE ÉOLIEN**

Photo prise du Hameau de Saint Sernin, dépendant de Bouriège situé à 3kms en contrebas dans la Vallée de la Corneilla

# LA RÉALITÉ sur la D 52

## AU PONT DE BOURIEGE

## AU PONT DU GOURGA

**<u>SEULES LES VIDÉOS PEUVENT MONTRER LE RECUL DES CONVOIS</u>** QUAND LEURS DIMENSIONS LES EMPÊCHENT DE PROGRESSER

**A CE JOUR DU 9 octobre, cette nacelle contenant la génératrice <u>n'a toujours</u> pu passer à cause de ses dimensions**

ctobre

**Cette grue n'a pas pu passer à cause de ses dimensions**

# AU PONT DU REC

## ÉTAT DU PONT APRÈS DESTRUCTION DES PARAPETS

## LES PONTS VONT-ILS RÉSISTER

Jauges pour contrôler les fissures

**<u>SEULES LES VIDÉOS MONTRENT LE RECUL DES CONVOIS</u>** QUAND LEURS DIMENSIONS LES EMPÊCHENT DE PROGRESSER

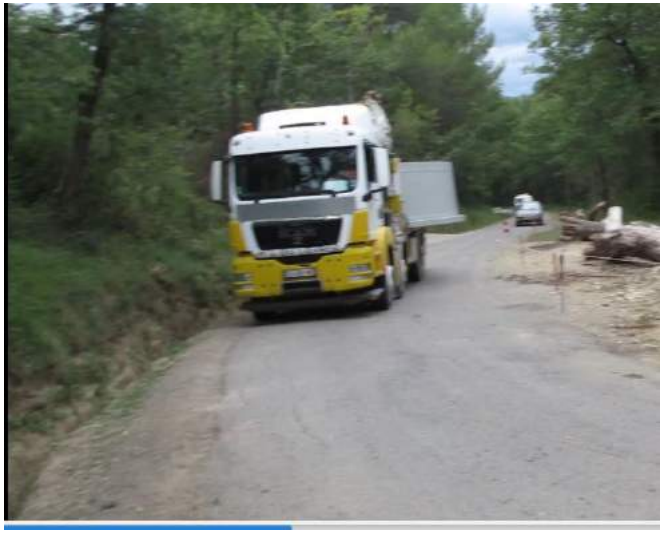

**Ce socle de 5,05m n'a pu passer sur le pont de 5,03m, <u>largeur obtenue en démolissant les parapets</u>**

- **que grâce au 1er arrêté d'alignement arrondissant la courbe d'entrée à 2,50m du bord de route !!!!!!!**
- **qu'en comblant le fossé riverain**
- **qu'en forçant les barrières le long du pont, délimitant les propriétés riveraines opposées**

ENERCON
ENERGY FOR THE WORLD

LASO
LASO
14/09/2017 08:54

# 2ème ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT AU PONT DU GOURGA

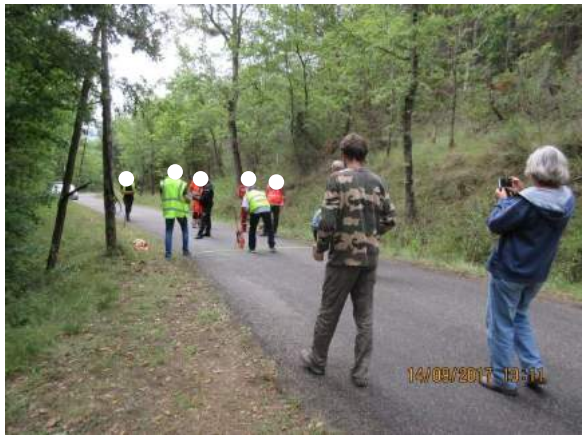

**TOUT CÀ NE MANQUE PAS D'APLOMB**

## *CONCLUSION*

***Depuis le début la compagnie écrit et dit devant les tribunaux qu'il n'y a aucun problème pour les voies d'accès ...***
***Et que penser alors de plus :***

- ***des propositions financières pour un passage direct (2880 eur, puis 10 000 eur puis 350 000 ( Alstom puis Valeco )***
- ***puis pour le rachat de la propriété voisine du pont pour permettre également un accès direct,(Valeco 900 000 eur !!)***
- ***4 parapets centenaires détruits***
- ***2 violations de propriété privée,***
- ***des bris de plots de géomètre,***
- ***un bris de clôture***
- ***des pressions sur des propriétaires riverains***
- ***et des actes de violence sur personnes***

***où sont les quelques empierrements dont parlait Valeco***

***...tous ces actes sont autant de preuves de la fraude que nous avons dénoncée***

***Il ya urgence à faire cesser ces implantations anarchiques et anti citoyennes et à mettre en place une réflexion et un mode de mise en place démocratique de systèmes nouveaux de production d'énergie qui bénéficie aux citoyens. (Solaire thermique souvent oublié, photovoltaïque etc…)***

---

**CRÉDITS VIDÉO**

# CRÉDITS VIDÉO

---

## Site : YOU TUBE

mot recherche : saint pierre le clair

Passage en force 30 janvier2017
https://www.youtube.com/watch?v=3TQlmiMHvys

Des ouvriers agressifs 27 février 2017
https://www.youtube.com/watch?v=YfoJ88C9GQ0

JT régional 7 juin 2017
https://www.youtube.com/watch?v=IXGo1gAi2xA

Passage en force 21 juin 2017 14 min
https://www.youtube.com/watch?v=zjRgHvX2iSU
même video 49 min
https://www.youtube.com/watch?v=_cn9giATgOU

Tentative de passage sur Pont du Gourga 13septembre 2017
https://www.youtube.com/watch?v=nibOQVRVi6U

Tentative de passage sur Pont du Gourga 15 septembre 2017
https://www.youtube.com/watch?v=VT8UemE0IzY

**Montrant les modifications de tracés et d'implantation et leurs conséquences**
https://www.youtube.com/watch?v=0yD3SjxcWOA
https://www.youtube.com/watch?v=NMR7YeK5eig
https://www.youtube.com/watch?v=nBit-APGJVE

---

## Site : 101COLLECTIF FACEBOOK

***Respecter l'espace entre 101collectif et facebook***
**(pas d'abonnement nécessaire)**

près de 30 vidéos montrant le recul des convois notamment

https://fr-fr.facebook.com/pg/101collectif-403581056508249/videos/?ref=page_internal